

Règlement des Etudes 2026-2027

Formation Ingénieur
Statut Apprenti

Présenté au Conseil des Etudes du 16 avril 2026 pour avis
Validé au Conseil de l'Ecole du 21 mai 2026

REGLEMENT DES ETUDES DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE DE POLYTECH NANTES

Organisation du document

1.	<i>Préambule.....</i>	3
2.	<i>Organisation des études.....</i>	3
2.1.	Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	3
2.2.	Nature et modalités des enseignements	3
2.3.	Séjour à l'étranger	3
2.4.	Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.....	4
2.5.	Projet et mémoire de fin d'études.....	4
2.6.	Assiduité.....	4
2.7.	Evaluation des enseignements par les élèves-ingénieurs	5
2.8.	Activités à l'initiative des élèves ingénieurs	5
2.9.	Sensibilisation des élèves ingénieurs au développement soutenable et à la responsabilité sociétale 5	
2.10.	Langues.....	5
3.	<i>Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école</i>	5
3.1.	Commissions préparatoires au jury d'école	5
3.2.	Jury d'école.....	6
3.3.	Compétences du jury d'école	6
4.	<i>Conditions de validation et poursuite du cursus de formation</i>	6
4.1.	Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années	6
4.2.	Modalités d'octroi des ECTS.....	7
4.3.	Conditions de poursuite du cursus de formation	7
4.4.	Redoublement.....	7
4.5.	Enjambement	7
4.6.	Validation du cycle préparatoire (formation continue).....	8
5.	<i>Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation</i>	8
5.1.	Certification du niveau d'anglais.....	8
5.2.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus	8
5.3.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus	9
6.	<i>Règlement des épreuves d'évaluation.....</i>	9
6.1.	Accès des candidats aux salles d'examen	9
6.2.	Consignes générales	9
6.3.	Infraction, plagiat, fraude	10
	<i>ANNEXE : UE Engagement Etudiant.....</i>	11

1. Préambule

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post baccalauréat. Les présentes dispositions s'appliquent aux trois dernières années d'étude (années 3, 4, 5) en formation par apprentissage.

Ce règlement des études se rapproche autant que possible du règlement des études du réseau Polytech valable pour les formations initiales sous statut étudiant. Il est adapté aux spécificités de la formation par apprentissage.

Les formations par apprentissage se font en partenariat entre l'école et un CFA, *celui de l'ITII des Pays de Loire pour Polytech Nantes*. Le présent règlement des études précise les droits et obligations des élèves en ce qui concerne leurs études.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

2. Organisation des études

2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

La formation est semestrialisée. Le volume horaire d'enseignement encadré dans chaque semestre est d'environ 300h. Le volume total de la formation ne peut excéder 1800 h encadrées auxquelles s'ajoutent un minimum de 600 h de travail personnel.

Aux enseignements académiques se rajoute une formation pratique en entreprise dans le cadre de l'alternance. La répartition formation académique/entreprise/mobilité internationale respecte les volumes respectifs 60/84/12 semaines sur la durée des 6 semestres de formation.

Le calendrier d'alternance est publié annuellement.

Les enseignements (matières, modules, éléments constitutifs pédagogiques) sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

2.2. Nature et modalités des enseignements

La formation académique comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie par projets ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche

Les maquettes pédagogiques (programmes, volumes horaires, répartition en UE, pondération des évaluations au sein d'une même UE) sont publiées annuellement pour chaque spécialité. Les modalités d'évaluation sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

A la formation académique s'ajoute une formation pratique en entreprise dans le cadre de l'alternance. Cette formation est encadrée par une équipe tutorale qui comprend le tuteur d'entreprise (ingénieur ou équivalent) et un tuteur pédagogique

2.3. Séjour à l'étranger

Chaque élève ingénieur doit effectuer au cours de sa scolarité un séjour d'une durée minimale de 9 semaines à l'étranger.

La forme peut être variée : stage en entreprise ou en laboratoire, détachement dans une filiale ou une entreprise partenaire à l'étranger (client, fournisseur), école d'été, etc.

Ainsi dans le cas des sportifs engagés dans des compétitions internationales, les semaines de stages de préparation et de compétitions hors du territoire national pourront être comptabilisées.

2.4. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs

Les évaluations sont destinées à apprécier, à chaque étape de la formation, les acquis de l'apprentissage de l'élève ingénieur. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves qui peuvent être écrites, pratiques ou orales ou de grilles critériées ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école.

La note d'une Unité d'Enseignement est la moyenne des notes d'évaluation des matières composant l'UE en prenant en compte leur pondération respective.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets...etc.), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves d'un même groupe.

Il doit y avoir nécessairement un minimum de 1 évaluation par tranche de 20h en présentiel étudiant de la même matière. L'évaluation d'une UE obligatoire nécessite un minimum de deux notes.

La formation pratique fait l'objet d'une UE « entreprise » semestrielle évaluée elle aussi à partir du semestre 5. Sont en particulier évaluées les acquisitions des connaissances pratiques et des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'ingénieur, la connaissance de l'entreprise et du management. Dans le cas des stagiaires de la formation continue, cette évaluation prend en compte l'évolution du stagiaire lors de sa formation plutôt que son niveau intrinsèque. Les fiches de suivi remplies par les tuteurs constituent un élément d'appréciation particulièrement important.

2.5. Projet et mémoire de fin d'études

La formation en alternance ne s'accompagne pas de stage. Par contre, elle s'accompagne de la réalisation d'un projet de fin d'études qui devra avoir la dimension d'un véritable projet industriel, au sein de l'entreprise d'accueil. Le projet de fin d'études est mené parallèlement à la formation académique et doit se finaliser au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de la formation pour les stagiaires de formation continue ; et obligatoirement avant la fin du cycle de formation pour les élèves-ingénieurs.

Le projet de fin d'études donne lieu à la rédaction d'un mémoire de fin d'études et à une soutenance devant un jury de soutenance. L'évaluation prend en compte la qualité du mémoire, la soutenance mais aussi une appréciation du tuteur industriel du candidat qui lui attribue une note particulière représentant son niveau de réussite industrielle.

Le projet de fin d'études est associé à une UE spécifique du semestre 10.

2.6. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire et sera contrôlée systématiquement par tout moyen adéquat. En cas d'impossibilité de se rendre aux cours, l'élève-ingénieur ou le stagiaire devra impérativement prévenir par écrit l'école et le CFA qui informera l'entreprise de son absence. En tant que salarié de son entreprise en formation, la présence à tous les cours de l'élève-ingénieur est obligatoire, et les absences relèvent du droit du travail.

Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. Par circonstances particulières il est entendu :

- absence pour évènement familial tel que prévu par le code du travail, cas de maladie ou accident justifié par un arrêt de travail transmis à l'école dans les 48 heures.
- à titre tout à fait exceptionnel : obligation de présence au sein de l'entreprise. Dans ce cas la dérogation peut être accordée par l'école et le CFA, après demande préalable de l'entreprise
- Une absence non justifiée à une épreuve ou un non rendu entraîne une note de zéro. *L'UE contenant l'épreuve n'est pas validée et pourra, sur décision du jury école, faire l'objet d'un rattrapage ;*
- En cas d'absence justifiée, les modalités d'évaluation sont *fixées par l'enseignant responsable dans un délai compatible avec la date de remise des notes.*

2.7. Evaluation des enseignements par les élèves-ingénieurs

L'évaluation des enseignements par les élèves-ingénieurs est indispensable pour pouvoir les améliorer. Elle a lieu sous trois formes :

- une enquête anonyme et générale sur la scolarité et la vie à l'école ;
- une appréciation individuelle et anonyme de chaque enseignement ;
- une réunion de bilan pédagogique semestrielle.

Les élèves-ingénieurs sont incités à participer activement à cette évaluation.

2.8. Activités à l'initiative des élèves ingénieurs

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves ingénieurs participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations.

Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaires n° 2017-146 du 7 septembre 2017 et du 23 mars 2022).

Polytech Nantes accompagne ses élèves dans leur engagement citoyen. Le statut « d'étudiant engagé » doit être validé par les instances ad hoc de l'Université et/ou de l'école. Cet engagement est validé par l'acquisition de 2 ECTS d'une UE optionnelle « Engagement étudiant » et figure, une fois réalisé, dans le supplément au diplôme. Il peut également faire l'objet d'un aménagement d'études (2.8).

Cet engagement peut prendre la forme d'un projet d'initiative personnelle dit « projet d'envergure ». Ce projet, après validation par la commission ad hoc, fait l'objet d'une évaluation sur la base d'un rapport d'activité avec bilan de compétences et d'une présentation orale. L'évaluation peut avoir lieu en fin de semestre impair ou en fin d'année suivant la nature du projet. Cette évaluation peut conduire à l'acquisition de points de jury avec un maximum de 1 point par semestre. Ces points de jury seront affectés sur décision du jury à maximum 2 UE non validées avec un maximum de 0,5 points par UE. Dans ce cas, le résultat final dans l'UE ne pourra excéder la note de 10. L'excédent de points sera attribué à l'UE humanités sauf dans le cas où l'UE humanités n'était pas validée, la règle des 0,5 point maximum s'appliquant alors.

2.9. Sensibilisation des élèves ingénieurs au développement soutenable et à la responsabilité sociétale

La charte Transitions écologiques et développement soutenable (TEDS) du réseau Polytech marque l'engagement volontaire, au-delà des exigences légales, de déploiement d'une dynamique TEDS au sein de toutes les écoles du réseau. Le réseau Polytech est conscient des enjeux majeurs de sensibilisation et de formation des futurs ingénieurs au TEDS en lien avec les défis de transitions sociétales. L'élève ingénieur devra au cours de sa scolarité obligatoirement passer les SuLiTest et PolyTest, tests de mesure et d'amélioration des connaissances sur la compréhension des grands défis du monde pour un futur soutenable s'appuyant sur les ODD de l'ONU.

2.10. Langues

Un enseignement d'anglais obligatoire est dispensé pendant la scolarité.

Le TOEIC est le test de certification du niveau d'anglais retenu par Polytech Nantes. Le niveau d'anglais requis pour la diplomation correspond à un score au TOEIC supérieur ou égal à 800.

Le seuil attendu pour la validation de l'année 3 est de 550.

Sur autorisation préalable de la direction de la formation, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC.

3. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

3.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité. Elles sont composées des enseignants de la spécialité, *et notamment les responsables d'UE*. Les commissions préparatoires sont réunies

à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, attribution de points de jury, validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires...etc. Cet avis est transmis au jury d'école.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves.

Il est impératif que les résultats provisoires aux différentes épreuves d'évaluation soient communiqués aux élèves avant la réunion des commissions préparatoires.

3.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, du directeur adjoint, du directeur de la formation, de tous les responsables de spécialité ou de département ou un représentant. Il est nommé par le président de l'Université. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au directeur de la formation et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Toute demande de révision de la décision du jury, sous réserve d'un élément nouveau susceptible de modifier la décision prononcée, doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

Un médiateur de la pédagogie, nommé par la direction, est invité au jury d'école. Il peut être saisi par les élèves qui l'estiment nécessaire. Il est chargé de les informer sur leurs droits et peut éventuellement les conseiller pour construire un dossier de demande de révision. Il transmet son avis au président du jury.

3.3. Compétences du jury d'école

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés; *l'attribution éventuelle de points de jury à une UE ;*
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la réorientation des élèves ingénieurs non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de cinquième année.

4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

4.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. La validation de l'UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés *et le niveau d'anglais requis atteint.*

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève à passer des épreuves complémentaires pour la valider. *Si l'épreuve complémentaire permet de valider l'UE, la note dans l'UE passe à 10/20 et le grade à E et*

mention est faite sur le relevé de notes que l'UE a été validée après épreuve complémentaire.

4.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif.

Chaque année validée correspond à l'obtention de 60 crédits ECTS obligatoires minimum répartis en 30 crédits obligatoires minimum par semestre.

Un relevé des crédits ECTS obtenus au cours de ses études à l'École est délivré à tous les élèves ; il est assorti, pour chaque unité d'enseignement du grade caractérisant le niveau obtenu, dans le respect des principes de l'ECTS :

A	10%	Excellent : résultat remarquable	D	25%	Suffisant : Travail honnête
B	25%	Très Bien : Résultat supérieur à la moyenne	E	10%	Passable : Le minimum nécessaire est atteint
C	30%	Bien : Travail généralement bon	Fx F		Insuffisant Non validé

4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Seuls les élèves ayant validé les deux semestres de leur année peuvent s'inscrire en année supérieure. Les autres élèves ne seront pas autorisés à poursuivre leur formation sauf exception décrite au §5.4.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles, *on parle d'année blanche*. L'année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement

Tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé...etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

4.4. Redoublement

Le redoublement n'est pas un droit.

Sur décision de jury un élève qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé à se réinscrire dans la même année. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur.

Lorsque le jury autorise un redoublement, celui-ci donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève, précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les modalités de validation de la ou des Unités d'Enseignement redoublées et les crédits ECTS correspondants.

En cas de redoublement, le règlement des études de référence devient celui de la nouvelle promotion de l'élève.

Le jury peut aussi proposer une réorientation à l'élève qui n'a pas validé son année. Dans ce dernier cas, il sera recherché une rupture "à l'amiable" du contrat d'apprentissage en cours, ou le placement dans un autre C.F.A. Cette décision devra être justifiée auprès du candidat.

4.5. Enjambement

De manière exceptionnelle, un élève-ingénieur à qui ne manque qu'une Unité d'Enseignement pour valider son année écoulée peut être autorisé à progresser dans l'année supérieure sur proposition du jury. Cette autorisation s'accompagne d'une inscription administrative :

- (1) dans l'année non validée (celle avec les crédits manquants) ;
- (2) dans l'année d'inscription supérieure. L'inscription dans l'année supérieure deviendra effective dès lors que les crédits manquants seront validés.

Un contrat pédagogique signé avec l'élève précise les modalités de validation de l'Unité d'Enseignement échouée.

Un élève-ingénieur ne peut être accepté en année 5 avec une UE non validée de l'année 3.

A l'issue de l'année 5, un élève-ingénieur n'ayant pas validé la totalité des 3 années de la formation, dispose, pendant l'année qui suit sa première inscription en année 5, d'une possibilité de réinscription universitaire conditionnée par la signature d'un contrat de travail d'une durée maximale d'un an, soit par prorogation du contrat initial, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur (art. L117-9 du code du travail). La portion à l'école de l'alternance est de 240 heures au minimum pour l'année de prolongation, ce minimum pouvant être réduit en cas de prolongation de l'apprentissage pour une durée inférieure (art. L116-3 du code du travail). Le calendrier d'alternance est celui de l'année 5.

4.6. Validation du cycle préparatoire (formation continue)

A l'issue du cycle préparatoire (F.C.) la commission de filière réunie en jury, en fonction des résultats obtenus et des avis des différents enseignants, prononcera :

- l'admission en 4^{ème} année (éventuellement assortie de commentaires),
- la non admission en 4^{ème} année. Cette décision devra être justifiée auprès du candidat.

5. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

5.1. Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme [R&O 2024].

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève ingénieur n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève ingénieur.

Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 800. Sur autorisation préalable de la direction de la formation, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC.

Les stagiaires de la formation continue doivent valider un score minimum TOEIC de 600 points (légèrement supérieur au niveau B1).

- *Chaque élève doit obligatoirement passer l'examen du TOEIC au moins une fois au sein de l'école avant la fin de la 5e année. Un certificat TOEIC obtenu uniquement hors de Polytech Nantes ne peut, à lui seul, justifier l'obtention du certificat requis.*
- *Le format d'examen du TOEIC accepté par Polytech Nantes doit être un TOEIC « Listening & Reading Test » de 2 heures. Si le test est passé en session publique, il doit comporter une photo.*
- *Après un premier passage TOEIC au sein de Polytech Nantes, tout élève repassant le TOEIC hors Polytech Nantes, doit demander à ETS Global de transmettre directement ses résultats à Polytech Nantes.*
- *Les certificats TOEIC sont centralisés au niveau du service de scolarité de Polytech Nantes.*
- *Polytech Nantes se réserve le droit de vérifier l'authenticité des certificats auprès d'ETS Global en cas de doute.*

Pour les étudiants en situation de handicap, l'école adaptera la procédure de certification en accord avec les recommandations de la CTI (fiche thématique Langues 21/03/22).

5.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Ne peuvent être diplômés que les élèves ingénieurs ayant validé toutes les UE de la formation *ainsi que le passage des SuLiTest et PolyTest* et ayant atteint le niveau requis en langue anglaise. Par ailleurs, il est nécessaire pour les élèves-ingénieurs d'avoir validé l'expérience à l'étranger. Ce dernier critère n'est pas exigible pour les stagiaires de la formation continue. Les élèves admis dans le cycle ingénieur sur diplôme étranger doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français pour être diplômés.

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de

l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, tel que le niveau requis en anglais, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

Dans le cas d'élèves en situation de handicap reconnue, l'école adapte sa procédure et propose, sur la base d'une évaluation médicale reconnue par le service ad hoc de l'Université, un « contrat individuel d'inclusion et d'adaptation ». Ce dernier précise les aménagements ou modalités de compensation de la certification externe du niveau d'anglais (ou de français pour les étudiants non francophones), de la mobilité internationale ou du nombre de semaines de stage. Le jury d'Ecole pourra prendre en compte la situation de handicap pour valider la diplomation.

Un supplément au diplôme est remis à tous les diplômés, en même temps que leur diplôme.

5.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, dispose, pendant les trois années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

Une délégation du jury au directeur de l'école lui permet de délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ajourné produit la certification manquante sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de deux ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou VES (validation des études supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

6. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

6.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

6.2. Consignes générales

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur, objets connectés...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;
- d'utiliser l'IA générative sans autorisation spécifique ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

6.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au 7.2 ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application du décret n°95-842 du 13 juillet 1995 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur internet, travail d'un autre élève). Le plagiat est une fraude.

Le constat d'une fraude à une évaluation entraîne une note de zéro, une validation sous réserve ou une invalidation (Fx ou F) de l'UE concernée.

En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- La nullité de l'épreuve ;
- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

ANNEXE : UE Engagement Etudiant

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves ingénieurs participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations.

Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaires n° 2017-146 du 7 septembre 2017 et du 23 mars 2022).

NOTA BENE : jusqu'en 2025-2026, Polytech Nantes demandait à ses élèves de capitaliser 10 Polypoints minimum pour être diplômé. La plupart des actions permettant de capitaliser ces Polypoints étant des actions bénévoles au service d'associations estudiantines ou au service de l'école elle-même, ce quitus rendait l'engagement citoyen obligatoire, ce qui est contraire à la circulaire sus-citée.

A compter de l'année universitaire 2026-2027, l'engagement étudiant pourra être valorisé par la validation d'une UE optionnelle de 4^e année assortie de 2 ECTS.

L'engagement étudiant peut faire l'objet d'un aménagement d'études (dans ce cas un contrat pédagogique sera mis en place en amont) et le cas échéant d'une équivalence de compétences (dispense de certains enseignements). Dans le cas d'engagement exceptionnel* (voir également le § « projets d'envergure »), celui-ci permettra également de bénéficier de points de jury.

Description de l'UE Engagement Etudiant

Cette UE est commune et accessible à tous les élèves et apprentis en cycle ingénieur.

Elle apparaît dans les maquettes de formation au semestre 8 et sa validation permet d'acquérir 2 ECTS.

La validation de cette UE fait l'objet d'une mention particulière au supplément au diplôme et les actions remarquables mises en valeur à la cérémonie de remise des diplômes.

La validation de cette UE s'accompagne de la validation de compétences supplémentaires et/ou complémentaires à celle attendues pour l'obtention du titre d'ingénieur de Polytech Nantes.

Les actions reconnues sont :

- Activités associatives (membre d'un bureau d'association étudiante (interne ou externe à l'école), responsable d'un projet associatif (culturel, sportif, solidaire, environnemental, etc.), participation à des événements, à des concours, campagnes de sensibilisation, salons, etc)
- Engagements citoyens et solidaires : service civique, volontariat dans une association loi 1901, activités de solidarité
- Engagements institutionnels et électifs : mandat électif dans les instances de l'école (bureau des élèves, conseil de classe, conseil d'école, etc.), représentation des élèves dans les instances de la COMUE, du CROUS, etc)
- Engagements militaires et de sécurité : sapeur-pompier volontaire, réserviste opérationnel, volontariat dans les armées
- Activité professionnelle étudiante : Emploi étudiant (y compris en lien avec l'école, comme tuteur, assistant, etc)

NB : à titre indicatif, 2 ECTS correspondent à un engagement de l'ordre de 50 à 60h. Au-delà, l'engagement pourra être considéré comme exceptionnel.*

Validation de l'UE :

Pour valider l'UE, l'étudiant s'inscrit dans le dispositif en début de semestre et s'engage sur la réalisation de certaines actions. A la fin du semestre, il apporte les preuves qu'il a bien réalisé ses objectifs.

La validation de l'UE est acquise dès que l'engagement a porté sur **2 des 3 domaines** (1 et 2, ou 2 et 3), que dans chaque domaine **1 action sur 2** a été validée (1A ou 1B, 2A ou 2B, 3A ou 3B) et que l'élève a réalisé le **bilan de compétences** correspondant à ses engagements.

La validation des actions est suivie semestre par semestre par la commission ad hoc. Les actions remarquables, exceptionnelles, ainsi que celles au-delà des minima attendus pourront être récompensées par l'obtention de points bonus (cf § 2.7)

Tableau 1 : typologies d'actions engageantes
et référentiel de compétences associé (<https://www.animafac.net/engagement-competences/>)

	Type d'action	exemples	Rmq	Equivalences
1A	Solidarité	Fillots, accueil étrangers	Octobre rose, novembre, Psolidaire, SansF	Croix rouge, pompier volontaire
1B	Représentation	Délegués, Elus, JPO Concours étus	1 mandat	Instances reseau, univ...
2A	Gestion associative	Bureau	1 mandat	
2B	Coordination, logistique	Équipes évènement	N évènements sur 2 ans	Emploi étudiant
3A	Transmission savoir	Soutien, tutorat	3A, PEIP Passassions	Soutien scolaire
3B	Production de savoir	Supports de com, classe inversée, orga conference ?	FEDERP	

Un référentiel de compétences : ANIMAFAC

▪ Compétences de gestion de projet

Conception et pilotage d'un projet
Planification, budgétisation, suivi, évaluation

2A

2A

▪ Compétences de gestion d'équipe et de structure

Animation d'équipe, délégation
Gestion de bénévoles, gestion de conflits
Gestion administrative et financière d'une association

2A, 2B

2A, 2B

2A

▪ Compétences de communication et de plaidoyer

Communication interne et externe
Prise de parole en public, rédaction de supports
Mobilisation d'un public, plaidoyer, sensibilisation

1B

3A, 3B

1B

3B

1B

▪ Compétences de citoyenneté et de solidarité

Engagement citoyen, sens des responsabilités
Solidarité, inclusion, égalité des chances
Connaissance des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques

1A

2B

3A

1A

3A

3A



Campus Chantrerie
NANTES

Campus Heinlex
SAINT-NAZAIRE

www.polytech.univ-nantes.fr

